



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR), TENUE LE JEUDI 22 JANVIER 2026, À 19 H AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRCVR, SIS AU 255, BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

La séance du Conseil est diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la MRCVR et est disponible en différé sur cette même plateforme.

Sont présent(e)s :

Madame Marilyn Nadeau, préfète
Monsieur Pierre-Luc Archambault, conseiller
Monsieur Jonathan Chalifoux, conseiller
Monsieur Réal Déry, conseiller substitut
Monsieur Marc-André Guertin, conseiller
Madame Alexandra Labbé, conseillère
Madame Julie Lussier, conseillère
Monsieur Patrick Marquès, conseiller
Madame Kim Méthot, conseillère
Monsieur Daniel Picard, conseiller
Madame Magalie Taillon, conseillère
Monsieur Normand Teasdale, conseiller
Madame Mélanie Villeneuve, conseillère

Est absent :

Monsieur Alain Lavallée, conseiller, est remplacé par monsieur Réal Déry, conseiller substitut.

Assistent également :

Madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière de la MRCVR
Madame Ana-Maria Stoian, technicienne juridique à la MRCVR

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, la préfète, présidant la séance, procède à l'ouverture de celle-ci.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

26-01-001

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU QUE le point suivant soit ajouté à l'ordre du jour, soit :

13.5 Termination d'emploi pour un membre du personnel (1324)

QUE l'ordre du jour soit et est adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

3. Interventions de l'assistance

4. Affaires du Conseil

- 4.1 Procès-verbaux – Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2025
- 4.2 Calendrier des séances ordinaires du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) pour l'année 2026 : adoption de la modification de la date de la séance du Conseil pour le mois de septembre 2026
- 4.3 Rapport annuel 2025 concernant l'application du Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle
- 4.4 Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc. – Nomination de deux (2) administrateur(-trice)s au sein du conseil d'administration (CA)

5. Affaires courantes

- 5.1 Protocole d'entente visant à soutenir la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2026 : adoption

6. Ressources financières et matérielles

- 6.1 Club de canotage OBC : demande d'aide financière pour l'année 2026
- 6.2 Convention d'aide financière dans le cadre de la mesure 1.4 du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT) : signature de l'Avenant n°1
- 6.3 Bordereau des comptes à payer

7. Comités de la MRCVR

- 7.1 Compte rendu de la rencontre du 11 décembre 2025 du Comité sur la sécurité publique (CSP) : adoption

8. Aménagement du territoire et mobilité

8.1 Règlements d'urbanisme : conformité

- 8.1.1 Ville de McMasterville : règlement numéro 382-36-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de modifier les dispositions relatives à l'obligation de prévoir des cases de stationnement hors rue dans le cas d'un changement d'usage et au nombre minimal de cases de stationnement pour les établissements de récréation intérieure
- 8.1.2 Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu : règlement n° 2009-002-016, avec modifications, modifiant le règlement de zonage n° 2009-002 quant aux délimitations des zones PT



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.1.3 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil

8.1.3.1 Règlement n° 22.09.03.25 modifiant le plan d'urbanisme n° 22.09 afin d'ajuster les limites des secteurs désignés comme « îlots déstructurés », conformément aux ajustements apportés au Schéma d'aménagement et de développement révisé, à la suite de la décision rendue dans le cadre de la demande à portée collective n° 427446

8.1.3.2 Règlement n° 22.10.11.25 modifiant le règlement de zonage n° 22.10 afin d'ajuster les limites des secteurs désignés comme « îlots déstructurés », conformément aux ajustements apportés au Schéma d'aménagement et de développement révisé, à la suite de la décision rendue dans le cadre de la demande à portée collective n° 427446

8.2 Ville de Carignan – Avis de démolition de la grange-étable située au 1370, chemin Bellevue

8.3 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Ville de Carignan – Dossier numéro 452272 : recommandation

8.4 Adoption de l'inventaire partiel du patrimoine bâti de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR)

9. Développement

9.1 Agricole

9.1.1 Symbiose agroalimentaire Montérégie : entente de collaboration pour l'année 2026

9.2 Culturel

9.2.1 Fonds de développement culturel (FDC) 2026 – Nomination du comité de sélection

10. Environnement

10.1 Cours d'eau

10.1.1 Plan régional des milieux naturels (PRMN) – Appel d'offres public pour les services professionnels en ingénierie pour des études hydrologiques et hydrauliques afin de définir le comportement de cours d'eau dans la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) : autoriser le lancement de la procédure d'appel d'offres public et approbation de la grille d'évaluation relative au système de pondération et d'évaluation des soumissions

11. Sécurité incendie et civile

12. Réglementation



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

13. Ressources humaines

- 13.1 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi : technicien aux cours d'eau
- 13.2 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi : conseillère en communications
- 13.3 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi : directrice, responsable du Service du développement durable
- 13.4 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi : technicienne juridique
- 13.5 Terminaison d'emploi pour un membre du personnel (1324)

14. Sujets devant faire l'objet d'une décision du Conseil

15. Demandes d'appui

- 15.1 Soutien à la gouvernance communautaire du Fonds québécois d'habitation communautaire (FQHC) (projet de loi n°7)

16. Divers

17. Interventions de l'assistance

18. Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à assister en personne à la séance du Conseil et ils (elles) peuvent visionner la séance en direct via la plateforme de diffusion, soit la chaîne YouTube de la MRCVR. De plus, les citoyen(ne)s peuvent transmettre leur question au plus tard à midi la veille de la tenue de la séance.

Les membres du Conseil répondent aux questions qui leur sont adressées.

Madame Chantal Breton – Citoyenne de la Ville de Beloeil et membre du *Comité Action Citoyenne*

Sujet : Présence de contaminants dans la rivière Richelieu : analyse de la qualité de l'eau et suivi des bassins versants ainsi que des eaux pluviales.

Madame Taillon prend la parole et répond à madame concernant les analyses de l'eau. On invite, également, madame Breton à envoyer ses questions par courriel à madame Evelyne D'Avignon.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

POINT 4. AFFAIRES DU CONSEIL

4.1 Procès-verbaux – Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2025

26-01-002

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2025 soit et est adopté, tel que rédigé par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Calendrier des séances ordinaires du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) pour l'année 2026 : adoption de la modification de la date de la séance du Conseil pour le mois de septembre 2026

26-01-003

ATTENDU QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) prévoit que le conseil d'une municipalité régionale de comté doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE le congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) se tiendra du 23 au 26 septembre 2026, chevauchant la séance du Conseil initialement prévue le 24 septembre 2026;

ATTENDU QUE pour permettre la participation des membres et éviter tout conflit, il y a lieu de modifier la date de cette séance au 17 septembre 2026;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu est d'avis qu'il y a matière à procéder à l'adoption de la modification de la date de la séance du Conseil, pour le mois de septembre 2026

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Picard
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU D'adopter la modification du calendrier des séances ordinaires du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, pour l'année 2026, en changeant la date de la séance ordinaire du Conseil du mois de septembre, laquelle sera tenue le jeudi 17 septembre 2026.

DE publier un avis public de la nouvelle date au calendrier, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 Rapport annuel 2025 concernant l'application du Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle

Conformément aux dispositions de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le rapport annuel pour l'année 2025, traitant de l'application du Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, est déposé.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

- 4.4 Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc. –
Nomination de deux (2) administrateur(-trice)s au sein du conseil
d'administration (CA)

26-01-004

ATTENDU QUE l'article 23 du *Règlement intérieur général de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc.*, stipule que toute vacance au conseil d'administration (CA) doit être comblée par l'actionnaire ayant nommé l'administrateur concerné, et les autres actionnaires doivent approuver ce remplacement;

ATTENDU l'article 3.1 de la Convention unanime des actionnaires de la SÉMECS, laquelle prévoit qui peut être membre du CA de ladite SÉMECS;

ATTENDU QUE les MRC, à titre d'actionnaires publics de la SÉMECS, doivent désigner deux (2) représentants au CA de la SÉMECS, soit la préfète ou le préfet ou la préfète suppléante ou le préfet suppléant et une mairesse ou un maire d'une municipalité locale, dont le territoire est compris dans celui de cette MRC;

ATTENDU QUE la MRC de Rouville a désigné, lors de la séance de son conseil du 26 novembre 2025, monsieur Sylvain Casavant, préfet, et monsieur Vincent Després, maire de la Municipalité de Marieville, à titre de représentants de cette MRC au CA de la SÉMECS;

ATTENDU QUE la MRC de Marguerite-D'Youville a désigné, lors de la séance extraordinaire de son conseil du 28 novembre 2025, madame Maud Allaire, préfète suppléante, et monsieur Simon Lacoste, maire de la Ville de Saint-Amable, à titre de représentants de cette MRC au CA de la SÉMECS

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU D'accorder nos voix, à titre d'actionnaire public de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc., à monsieur Sylvain Casavant et monsieur Vincent Després, comme représentants de la MRC de Rouville au conseil d'administration de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc.

D'accorder nos voix, à titre d'actionnaire public de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc., à madame Maud Allaire et monsieur Simon Lacoste, comme représentants de la MRC de Marguerite-D'Youville au conseil d'administration de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

POINT 5. AFFAIRES COURANTES

5.1 Protocole d'entente visant à soutenir la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2026 : adoption

26-01-005

ATTENDU QUE les MRC de la Couronne-Sud (ci-après « MRC ») estiment qu'il est dans leur intérêt que l'espace de coordination, de réseautage et de concertation que constitue la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) soit soutenu et que des ressources suffisantes lui soient allouées, et ce, afin de soutenir le développement de la Couronne-Sud, dans un esprit de solidarité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), les MRC peuvent prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur leur territoire;

ATTENDU QUE le Regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie (RTDM) a pour objectif d'assister et de soutenir la TPECS dans l'exercice de ses fonctions;

ATTENDU QUE l'entente à intervenir, visant à soutenir la TPECS dans l'accomplissement de sa mission, pour l'année 2026, a pour objet d'harmoniser les prises de position des MRC et leurs interventions auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), des organismes métropolitains et des gouvernements;

ATTENDU QUE le RTDM s'engage à prendre les mesures nécessaires, afin de s'assurer que les sommes versées par les MRC servent uniquement à la réalisation de l'entente et de ses objets, tels que définis à l'article 1 de l'entente;

ATTENDU QUE le RTDM s'engage à faire rapport annuellement aux membres, relativement à l'utilisation des fonds, selon les modalités prévues par la loi

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Monsieur Daniel Picard

ET RÉSOLU D'adhérer au Protocole d'entente visant à soutenir la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud, dans l'accomplissement de sa mission, pour l'année 2026.

DE contribuer à ladite entente via une subvention de 76 858 \$.

DE procéder au versement de la subvention dans les 60 jours suivant la signature du protocole.

D'autoriser madame Marilyn Nadeau, préfète, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, le protocole d'entente à intervenir ainsi que tout document utile et nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

POINT 6. RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

6.1 Club de canotage OBC : demande d'aide financière pour l'année 2026

26-01-006

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) intervient dans le développement du tourisme sur le territoire de la vallée du Richelieu;

ATTENDU QUE l'organisme Club de canotage OBC a présenté une demande d'aide financière dans le cadre de la Politique relative à l'aide financière accordée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu, au montant de 30 000 \$ pour la tenue du Festival du Richelieu 2026;

ATTENDU QUE cet événement a un potentiel de rayonnement et de retombées économiques pour la région;

ATTENDU QUE la MRCVR n'a réservé, au budget 2026, aucune somme pour soutenir cet organisme, mais que les crédits budgétaires de fonctionnement pourront être utilisés;

ATTENDU QU'un bilan d'activités incluant un rapport financier devra être présenté par le Club de canotage OBC à la MRCVR afin que soient évalués les retombées et l'impact des investissements effectués;

ATTENDU QU'il y a lieu de soutenir cet événement financièrement, pour un montant de 5 000 \$

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU D'accorder un soutien financier au Club de canotage OBC au montant de 5 000 \$, pour la tenue de la première édition du Festival du Richelieu 2026.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document, entente ou convention en lien avec le Festival du Richelieu 2026 du Club de canotage OBC pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Convention d'aide financière dans le cadre de la mesure 1.4 du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT) : signature de l'Avenant n°1

26-01-007

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) ont conclu, le 24 juillet 2024, une convention d'aide financière, ci-après la « Convention », pour la réalisation de travaux nécessaires à la mise à jour du Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRCVR afin de tenir compte des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), adoptées le 22 mai 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger d'une (1) année la durée de la convention



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

26-01-007 (Suite)

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Monsieur Réal Déry**

ET RÉSOLU D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, l'Avenant n°1 de la Convention d'aide financière dans le cadre de la mesure 1.4 du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire.

6.3 Bordereau des comptes à payer

26-01-008

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier**

ET RÉSOLU QUE le montant de 63 737,36 \$ relatif aux services d'évaluation des municipalités régies par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 22-01, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-01-009

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Magalie Taillon
APPUYÉE PAR Madame Julie Lussier**

ET RÉSOLU QUE le montant de 269 488,44 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières recyclables, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 22-01, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-01-010

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Kim Méthot
APPUYÉE PAR Madame Mélanie Villeneuve**

ET RÉSOLU QUE le montant de 801 239,75 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières ultimes, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 22-01, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-01-011

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Magalie Taillon
APPUYÉE PAR Madame Julie Lussier**

ET RÉSOLU QUE le montant de 348 715,00 \$ relatif aux dépenses concernant l'Écocentre régional, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 22-01, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

26-01-012

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Monsieur Réal Déry

ET RÉSOLU QUE le montant de 376 495,38 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières organiques, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 22-01, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-01-013

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE le montant de 586 885,20 \$ relatif aux dépenses concernant la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 22-01, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-01-014

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Monsieur Réal Déry

ET RÉSOLU QUE le montant de 6 380,00 \$ relatif aux dépenses concernant l'Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie (APAM), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 22-01, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-01-015

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Picard
APPUYÉ PAR Madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU QUE le montant de 27 792,29 \$ relatif aux dépenses générales assumées pour l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 22-01, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-01-016

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Kim Méthot
APPUYÉE PAR Monsieur Daniel Picard

ET RÉSOLU QUE le montant de 1 348 094,50 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'ensemble des municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 22-01, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

POINT 7. COMITÉS DE LA MRCVR

7.1 Compte rendu de la rencontre du 11 décembre 2025 du Comité sur la sécurité publique (CSP) : adoption

26-01-017

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Monsieur Pierre-Luc Archambault

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 11 décembre 2025 du Comité sur la sécurité publique soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ

8.1 Règlements d'urbanisme : conformité

8.1.1 Ville de McMasterville : règlement numéro 382-36-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de modifier les dispositions relatives à l'obligation de prévoir des cases de stationnement hors rue dans le cas d'un changement d'usage et au nombre minimal de cases de stationnement pour les établissements de récréation intérieure

26-01-018

ATTENDU QUE la Ville de McMasterville, par sa résolution numéro 2025-315, a adopté le règlement numéro 382-36-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de permettre des changements d'usages sous certaines conditions et de réduire le nombre minimal de cases de stationnement pour certains usages;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Service du développement durable de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 382-36-2025 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Magalie Taillon
APPUYÉE PAR Madame Kim Méthot

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 382-36-2025, modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

8.1.2 Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu : règlement n° 2009-002-016, avec modifications, modifiant le règlement de zonage n° 2009-002 quant aux délimitations des zones PT

26-01-019

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, par sa résolution numéro 2024-12-424, a adopté le règlement n° 2009-002-016 modifiant le règlement de zonage n° 2009-002 quant aux délimitations des zones PT;

ATTENDU QUE selon la résolution numéro 25-08-263, la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), lors de sa séance du 20 août 2025, a désapprouvé le règlement n° 2009-002-016, considérant sa non-conformité au Schéma d'aménagement révisé (SAR) et au document complémentaire applicable;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, par sa résolution numéro 2025-12-378, a adopté le règlement n° 2009-002-016 modifiant le règlement de zonage n° 2009-002, à titre de règlement de remplacement, soit un règlement modifié excluant les articles ayant mené à la désapprobation, soit l'article 6 ainsi que les articles 6.1, 6.2 et 6.3, et ce, conformément à l'article 137.4.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRCVR selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'apporter des modifications aux zones boisées sur le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Service du développement durable de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement n° 2009-002-016, avec modifications, est conforme au SAR et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Madame Kim Méthot

ET RÉSOLU QUE le règlement n° 2009-002-016, avec modifications, modifiant le règlement de zonage n° 2009-002 de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

26-01-020

8.1.3 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil

8.1.3.1 Règlement n° 22.09.03.25 modifiant le plan d'urbanisme n° 22.09 afin d'ajuster les limites des secteurs désignés comme « îlots déstructurés », conformément aux ajustements apportés au Schéma d'aménagement et de développement révisé, à la suite de la décision rendue dans le cadre de la demande à portée collective n° 427446

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, par sa résolution numéro 2025-12-009, a adopté le règlement n° 22.09.03.25 modifiant le plan d'urbanisme n° 22.09;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'assurer la concordance du plan d'urbanisme au Schéma d'aménagement révisé (SAR) relativement aux limites des îlots déstructurés;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Service du développement durable de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement n° 22.09.03.25 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Réal Déry

ET RÉSOLU QUE le règlement n° 22.09.03.25, modifiant le plan d'urbanisme n° 22.09 de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.3.2 Règlement n° 22.10.11.25 modifiant le règlement de zonage n° 22.10 afin d'ajuster les limites des secteurs désignés comme « îlots déstructurés », conformément aux ajustements apportés au Schéma d'aménagement et de développement révisé, à la suite de la décision rendue dans le cadre de la demande à portée collective n° 427446

26-01-021

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, par sa résolution numéro 2025-12-010, a adopté le règlement n° 22.10.11.25 modifiant le règlement de zonage n° 22.10;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

26-01-021 (Suite)

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'assurer la concordance du règlement de zonage au Schéma d'aménagement révisé (SAR) relativement aux limites des îlots déstructurés;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Service du développement durable de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement n° 22.10.11.25 est conforme au SAR et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU QUE le règlement n° 22.10.11.25, modifiant le règlement de zonage n° 22.10 de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Ville de Carignan – Avis de démolition de la grange-étable située au 1370, chemin Bellevue

26-01-022

ATTENDU QUE, le 6 novembre 2025, la Ville de Carignan a fait parvenir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) un avis de décision autorisant la démolition d'un immeuble figurant à l'inventaire du patrimoine bâti adopté par la MRCVR, en octobre 2022, concernant le 1370, chemin Bellevue;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRCVR peut, dans les 90 jours de la réception de l'avis de démolition d'un immeuble patrimonial figurant à son inventaire du patrimoine bâti, désavouer la décision du comité de démolition ou du conseil de la municipalité;

ATTENDU QUE le Service du développement durable de la MRCVR a analysé la documentation fournie par la Ville de Carignan, selon les critères d'évaluation prévus au Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE le Service du développement durable de la MRCVR considère également que le bâtiment constitue un danger pour la sécurité des usagers, en raison du risque d'effondrement de ce dernier;

ATTENDU QUE le Service du développement durable de la MRCVR conclut que la décision de la Ville de Carignan d'autoriser la démolition est justifiée et recommande au Conseil de la MRCVR de ne pas utiliser son pouvoir de désaveu



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

26-01-022 (Suite)

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé**

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu n'exerce pas son pouvoir de désaveu concernant l'avis de décision autorisant la démolition de la grange-étable, située au 1370, chemin Bellevue à Carignan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Ville de Carignan – Dossier numéro 452272 : recommandation

26-01-023

ATTENDU QUE la firme C-Projection inc., mandatée par Telus, pour l'autorisation d'un projet d'équipement d'utilité publique, doit déposer une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture, conformément au premier alinéa de l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1);

ATTENDU QUE la demande a pour objet l'utilisation, à une fin autre que l'agriculture, sur une partie des lots 6 371 273 et 6 619 964 du cadastre du Québec à des fins d'équipement d'utilité publique;

ATTENDU QUE la Ville de Carignan, par sa résolution numéro 2025-11-354, a appuyé la demande d'autorisation à la CPTAQ, laquelle respecte les règlements d'urbanisme de la Ville;

ATTENDU QUE le projet est situé sur deux terrains perturbés et déjà utilisés à des fins industrielle et résidentielle, pour lesquels des avis de conformité pour des droits acquis ont été émis par la CPTAQ;

ATTENDU QUE le faible potentiel des sols pour l'agriculture ne permet pas l'établissement de cultures, puisque le site ne présente plus de caractéristiques naturelles;

ATTENDU QU'il n'y aura pas de conséquences négatives réelles à la pratique de l'agriculture dans le secteur, car le lot est déjà utilisé à des fins autres que l'agriculture;

ATTENDU QU'il n'est pas anticipé que l'autorisation demandée ajoute des contraintes à l'agriculture, notamment à l'égard des distances séparatrices pour les bâtiments d'élevage, puisque l'utilisation demandée n'est pas résidentielle;

ATTENDU QUE la CPTAQ demande la recommandation de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE la demande est conforme au Schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRCVR, aux dispositions de son document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de la demande d'autorisation (dossier numéro 452272), le Service du développement durable de la MRCVR recommande au Conseil d'appuyer la demande



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

26-01-023 (Suite)

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Daniel Picard**

ET RÉSOLU DE recommander favorablement la demande d'autorisation pour l'utilisation, à une fin autre que l'agriculture (dossier numéro 452272), adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, visant à autoriser l'implantation d'un équipement d'utilité publique, soit une tour de télécommunication, un abri et un chemin d'accès, pour une superficie totale approximative de 954 m², dans la ville de Carignan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 Adoption de l'inventaire partiel du patrimoine bâti de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR)

26-01-024

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) reconnaît l'importance des immeubles patrimoniaux présents sur son territoire;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (LQ-2021, c. 10);

ATTENDU QUE la MRCVR possède déjà un inventaire du patrimoine bâti réalisé entre 2013 et 2015, adopté en 2022, comprenant 1 028 fiches d'immeubles, qui a nécessité une mise à jour afin de répondre aux nouvelles exigences du ministère de la Culture et des Communications (MCC);

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise à jour de cet inventaire, la MRCVR a également procédé à la bonification de l'inventaire des immeubles, en deux phases, soit en 2022 et 2025;

ATTENDU QUE le nouvel inventaire partiel de la MRCVR, élaboré selon la méthodologie du MCC, recense actuellement 1 369 bâtiments;

ATTENDU QUE les données recueillies serviront d'outils de gestion pour les municipalités et la MRCVR;

ATTENDU QUE cet inventaire contribuera également à la mise en valeur du patrimoine bâti et à la sensibilisation de la population à la richesse historique et architecturale du territoire

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès**

ET RÉSOLU QUE l'inventaire partiel du patrimoine bâti de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, comprenant les 1 369 bâtiments identifiés dans le cadre du mandat réalisé, soit adopté, tel que soumis.

D'entériner la transmission de cet inventaire au ministère de la Culture et des Communications, conformément aux exigences de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

POINT 9. DÉVELOPPEMENT

9.1 Agricole

9.1.1 Symbiose agroalimentaire Montérégie : entente de collaboration pour l'année 2026

26-01-025

ATTENDU QUE le portrait agroalimentaire de la Montérégie démontre, sans équivoque, l'importance de favoriser la mise en œuvre de pratiques d'économie circulaire, plus particulièrement la création de synergies entre les entreprises de la filière bioalimentaire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QU'une entente de collaboration pour l'année 2026, entre le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie (CRE Montérégie) et la MRCVR, pour la poursuite du projet Symbiose agroalimentaire Montérégie (SAM) est proposée;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit dans l'objectif 5 du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRCVR qui est de promouvoir la synergie dans toute la chaîne agroalimentaire;

ATTENDU QUE la MRCVR et le CRE Montérégie devront collaborer et qu'une répartition des tâches associées à l'animation territoriale a été réalisée;

ATTENDU QUE la contribution financière de la MRCVR pour l'animation territoriale du projet est de 12 500 \$, pour l'année 2026;

ATTENDU QUE la contribution nature de la MRCVR, pour les rencontres de travail, le recrutement, la participation aux activités et autres, est estimée à 3 500 \$, pour la durée totale de l'entente;

ATTENDU QU'un suivi de partenariat se fera par un échange d'informations régulier entre la chargée de projet du CRE Montérégie et la personne-ressource de la MRCVR;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance de l'entente et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre-Luc Archambault
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale**

ET RÉSOLU D'approuver l'Entente de collaboration proposée par le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie pour le projet Symbiose agroalimentaire Montérégie pour l'année 2026, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, l'Entente de collaboration ainsi que tout document utile ou nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

9.2 Culturel

9.2.1 Fonds de développement culturel (FDC) 2026 – Nomination du comité de sélection

26-01-026

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a conclu une Entente de développement culturel 2024-2027 avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

ATTENDU QUE cette Entente prévoit la création d'un Fonds de développement culturel (FDC) permettant de soutenir annuellement des projets issus du milieu culturel et soumis dans le cadre d'un appel de projets, analysés et sélectionnés par un comité de sélection formé de trois personnes nommées par le Conseil de la MRCVR et recommandés au Conseil de la MRCVR pour approbation finale;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du comité de sélection du FDC 2026;

ATTENDU QU'il est recommandé de nommer monsieur Kevin Cogland, conseiller en développement culturel, à titre de représentant du MCC, madame Nadine Maltais, directrice générale, du Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges (CACVS), à titre de représentante externe issue du milieu culturel, et madame Julie Lussier, mairesse de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, à titre de membre du Conseil de la MRCVR

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Picard
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE le comité de sélection du Fonds de développement culturel 2026 soit composé de monsieur Kevin Cogland, conseiller en développement culturel, à titre de représentant du ministère de la Culture et des Communications, madame Nadine Maltais, directrice générale, du Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges (CACVS), à titre de représentante externe issue du milieu culturel, et madame Julie Lussier, mairesse de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, à titre de membre du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 10. ENVIRONNEMENT

10.1 Cours d'eau

10.1.1 Plan régional des milieux naturels (PRMN) – Appel d'offres public pour les services professionnels en ingénierie pour des études hydrologiques et hydrauliques afin de définir le comportement de cours d'eau dans la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) : autoriser le lancement de la procédure d'appel d'offres public et approbation de la grille d'évaluation relative au système de pondération et d'évaluation des soumissions

26-01-027

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a reçu un financement en mars 2025 pour la mise en œuvre de son Plan régional des milieux naturels (PRMN);



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

26-01-027 (Suite)

ATTENDU QUE la planification d'activités déposée et approuvée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) inclut une activité visant l'acquisition de connaissances sur la dynamique et l'hydrologie de cours d'eau du territoire;

ATTENDU QUE la MRCVR entame des démarches afin de lancer, prochainement, une procédure d'appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) afin d'obtenir des soumissions pour des services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'études hydrologiques et hydrauliques;

ATTENDU QUE l'article 936.0.1.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) prévoit que dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, un système de pondération et d'évaluation des offres doit être utilisé;

ATTENDU QU'une grille d'évaluation contenant les critères d'évaluation et leur pondération a été élaborée conformément à l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec* et que celle-ci doit être approuvée par le Conseil

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU D'autoriser le lancement de la procédure d'appel d'offres public pour des services professionnels en ingénierie pour les études de trois (3) cours d'eau, situés sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

D'approuver et d'établir les critères d'évaluation, dans le cadre de l'appel d'offres public à double enveloppe pour ces services professionnels, de la façon prévue dans la grille d'évaluation déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 11. SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 12. RÉGLEMENTATION

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 13. RESSOURCES HUMAINES

13.1 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi : technicien aux cours d'eau

26-01-028

ATTENDU QUE les membres du personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) sont soumis à une période de probation de six mois, comme le prévoient le Manuel du personnel et la lettre « Confirmation des conditions d'emploi » remise à chacun(e) lors de leur embauche;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

26-01-028 (Suite)

ATTENDU QUE monsieur Nicolas Bergeron a été embauché le 7 juillet 2025, par l'adoption de la résolution numéro 25-06-243;

ATTENDU QUE monsieur Nicolas Bergeron a été convié à une rencontre d'évaluation de rendement avant la fin de sa période de probation;

ATTENDU QU'à la suite de la recommandation de sa gestionnaire, monsieur Nicolas Bergeron a complété avec succès sa période de probation

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Réal Déry
APPUYÉ PAR Madame Kim Méthot

ET RÉSOLU QUE monsieur Nicolas Bergeron soit et est confirmé dans son emploi permanent à titre de technicien aux cours d'eau.

QUE la lettre intitulée « Confirmation à un emploi régulier », confirmant l'emploi et le statut permanent, soit transmise à monsieur Nicolas Bergeron.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi : conseillère en communications

26-01-029

ATTENDU QUE les membres du personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) sont soumis à une période de probation de six mois, comme le prévoient le Manuel du personnel et la lettre « Confirmation des conditions d'emploi » remise à chacun(e) lors de leur embauche;

ATTENDU QUE madame Anaëlle Cateau a été embauchée le 21 juillet 2025, par l'adoption de la résolution numéro 25-06-242;

ATTENDU QUE madame Anaëlle Cateau a été conviée à une rencontre d'évaluation de rendement avant la fin de sa période de probation;

ATTENDU QU'à la suite de la recommandation de sa gestionnaire, madame Anaëlle Cateau a complété avec succès sa période de probation

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Réal Déry
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE madame Anaëlle Cateau soit et est confirmée dans son emploi permanent à titre de conseillère en communications.

QUE la lettre intitulée « Confirmation à un emploi régulier », confirmant l'emploi et le statut permanent, soit transmise à madame Anaëlle Cateau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

26-01-030

13.3 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi : directrice, responsable du Service du développement durable

ATTENDU QUE les membres du personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) sont soumis à une période de probation de six mois, comme le prévoient le Manuel du personnel et la lettre « Confirmation des conditions d'emploi » remise à chacun(e) lors de leur embauche;

ATTENDU QUE madame Karine Lehoux a été embauchée le 2 juillet 2025, par l'adoption de la résolution numéro 25-05-202;

ATTENDU QUE madame Karine Lehoux a été conviée à une rencontre d'évaluation de rendement avant la fin de sa période de probation;

ATTENDU QU'à la suite de la recommandation de sa gestionnaire, madame Karine Lehoux a complété avec succès sa période de probation

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Kim Méthot
APPUYÉE PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE madame Karine Lehoux soit et est confirmée dans son emploi permanent à titre de directrice, responsable du Service du développement durable.

QUE la lettre intitulée « Confirmation à un emploi régulier », confirmant l'emploi et le statut permanent, soit transmise à madame Karine Lehoux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.4 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi : technicienne juridique

26-01-031

ATTENDU QUE les membres du personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) sont soumis à une période de probation de six mois, comme le prévoient le Manuel du personnel et la lettre « Confirmation des conditions d'emploi » remise à chacun(e) lors de leur embauche;

ATTENDU QUE madame Ana-Maria Stoian a été embauchée le 30 juin 2025, par l'adoption de la résolution numéro 25-06-241;

ATTENDU QUE madame Ana-Maria Stoian a été conviée à une rencontre d'évaluation de rendement avant la fin de sa période de probation;

ATTENDU QU'à la suite de la recommandation de sa gestionnaire, madame Ana-Maria Stoian a complété avec succès sa période de probation



No de résolution
ou annotation

26-01-031 (Suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Kim Méthot
APPUYÉE PAR Madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU QUE madame Ana-Maria Stoian soit et est confirmée dans son emploi permanent à titre de technicienne juridique.

QUE la lettre intitulée « Confirmation à un emploi régulier », confirmant l'emploi et le statut permanent, soit transmise à madame Ana-Maria Stoian.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.5 Termination d'emploi pour un membre du personnel (1324)

26-01-032

ATTENDU QUE le membre du personnel (1324), qu'il est inutile de nommer aux fins de la présente en raison du caractère public de la résolution, était à l'emploi de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE la MRCVR juge opportun, dans l'intérêt de la bonne administration et du bon fonctionnement de l'organisation, de mettre fin au lien d'emploi du membre du personnel (1324)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Picard
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU D'approuver la terminaison d'emploi administrative avec le membre du personnel (1324) avec la MRC de La Vallée-du-Richelieu, à compter du 15 janvier 2026.

DE mandater madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière à poser tout acte, si requis, afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 14. SUJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION DU CONSEIL

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 15. DEMANDES D'APPUI

15.1 (Amendé)

Avec la proposition de madame Alexandra Labbé et l'accord de tous les membres du Conseil, le point 15.1 est amendé par le point 15.2, lequel en précise le contenu.

15.2 Soutien à la gouvernance communautaire du Fonds québécois d'habitation communautaire (FQHC) (projet de loi n°7)

26-01-033

ATTENDU QUE les municipalités et les MRC du Québec sont directement concernées par la salubrité, la pérennité et la disponibilité des logements sociaux et communautaires sur leur territoire;



No de résolution
ou annotation

26-01-033 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE depuis plus de 40 ans, les offices d'habitation, les coopératives et les organismes sans but lucratif d'habitation contribuent de manière essentielle à l'offre de logements salubres, sécuritaires et abordables pour des milliers de ménages vulnérables;

ATTENDU QUE le Fonds québécois d'habitation communautaire (FQHC), désormais intégré aux budgets de la Société d'habitation du Québec (SHQ) et alimenté par les loyers des ménages des organismes sans but lucratif (OSBL) d'habitation, coopératives et offices, constitue un levier essentiel pour assurer la pérennité des immeubles construits dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

ATTENDU QUE ce fonds, représentant aujourd'hui plus de 360 millions de dollars (bientôt 400 M\$), provient exclusivement des contributions des immeubles et des locataires du parc communautaire, et qu'il doit demeurer affecté à la pérennité de ces immeubles;

ATTENDU QUE la gouvernance partagée du Fonds entre la SHQ et les représentants du milieu communautaire est un principe historique issu du Sommet sur l'économie et l'emploi de 1996, et qu'elle a démontré son efficacité pour protéger l'intégrité du parc de logements sociaux;

ATTENDU QUE le projet de loi n°7 propose d'abolir l'obligation de consultation et de cogestion du Fonds, privant ainsi la SHQ d'une expertise essentielle provenant du terrain et affaiblissant la concertation nécessaire au maintien du parc de logements;

ATTENDU QUE l'abolition de cette cogestion pourrait compromettre la capacité des organismes à maintenir leurs immeubles en bon état, augmentant les risques d'insalubrité, de dégradation, et de fermetures de logements, ce qui aurait des impacts directs sur les municipalités et MRC (hausse des plaintes, pression supplémentaire sur les services municipaux, perte de logements sociaux construits depuis plusieurs décennies);

ATTENDU QUE la participation du milieu communautaire à la gouvernance du Fonds contribue à réduire la bureaucratie et à accélérer la rénovation des immeubles, notamment grâce à la mise en place, en 2022, d'un programme de rénovations sans coût pour l'État, rendu possible grâce à cette collaboration

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu s'oppose à l'abolition de la cogestion et de l'obligation de consultation du milieu communautaire prévue dans le projet de loi n°7.

QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu demande au gouvernement du Québec de maintenir et renforcer la gouvernance partagée du Fonds québécois d'habitation communautaire, afin d'assurer la pérennité du parc de logements développés dans le cadre du programme AccèsLogis Québec.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

26-01-033 (Suite)

QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu réaffirme son appui aux organismes d'habitation communautaire présents sur son territoire, considérant leur rôle essentiel dans l'accès au logement, la lutte contre l'itinérance et la stabilité résidentielle.

QUE la présente résolution soit transmise à la ministre responsable de l'Habitation, à la Société d'habitation du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, aux députés de la région ainsi qu'à la Fédération régionale des organismes sans but lucratif d'habitation et au Réseau québécois des organismes sans but lucratif d'habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 16. DIVERS

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 17. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à assister en personne à la séance du Conseil et ils (elles) peuvent visionner la séance en direct via la plateforme de diffusion, soit la chaîne YouTube de la MRCVR. De plus, les citoyen(ne)s peuvent transmettre leur question au plus tard à midi la veille de tenue de la séance.

Les membres du Conseil répondent aux questions qui leur sont adressées.

Citoyen(ne) 1

Madame Chantal Breton – Citoyenne de la Ville de Beloeil et membre du *Comité Action Citoyenne*

Sujet : Rejet de contaminants – Site de Northvolt : mesures de vidange, suivi environnemental et protection des écosystèmes.

Le Conseil invite madame Breton à transmettre ses questions par courriel pour y répondre de façon détaillée.

Citoyen(ne) 2

Madame Sophie Morin – Citoyenne de la Ville d'Otterburn Park

Sujet : Publication des cinq (5) plans mémoires du Plan climat et participation citoyenne.

Le Conseil prend acte de la demande de madame Morin et l'examine.

Citoyen(ne) 3

Madame Evelyn Roy – Citoyenne de la Ville d'Otterburn Park

Sujet : Discussion du PRMN, de la vision régionale et globale, de la vocation du terrain Northvolt et du schéma d'aménagement, avec les exigences à prévoir pour les futurs promoteurs.

Madame Marilyn Nadeau, préfète, répond aux préoccupations soulevées par madame Roy.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

Citoyen(ne) 4
Madame Julie Raby – Citoyenne de la Ville d’Otterburn Park

Sujet : Pouvoir collectif et mesures de précaution face aux futurs projets de
Northvolt

Le Conseil invite madame Raby à faire parvenir ses questions par courriel afin de
permettre une réponse complète et détaillée.

POINT 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

26-01-034

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est levée, tous les points à l’ordre du jour ayant
été épuisés.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Il est 20h02.

Evelyne D’Avignon
Directrice générale et greffière-trésorière

Marilyn Nadeau
Préfète



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

